

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Da MERCREDI 23 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

COLONIES FRANÇOISES.

De Saint-Domingue, le 14 novembre.

LE général Rochambeau, après son arrivée au cap & son installation, s'étoit occupé des moyens de réduire les negres révoltés dans la partie du nord, & de rendre enfin le calme à la colonie. Sa prudence & son activité ont rendu les premières tentatives heureuses; il est parvenu à déloger les rebelles des postes avantageux de Mariboux & d'Ouanaminthe, & grâces aux mesures qu'il a prises, il y a lieu d'espérer que bientôt ces malheureux ne trouveront d'autre voie pour se soustraire à la punition, que de rentrer dans le devoir. Voici les détails de l'expédition du général faits par lui-même :

« Le 7 novembre à six heures du matin, j'ai fait battre la générale au fort Dauphin & dans les camps des troupes, je me suis mis en marche à neuf heures, & j'ai pris le chemin d'Ouanaminthe. A onze heures, mon avant-garde est arrivée au carrefour de l'habitation Gourgues, & nous avons commencé à apercevoir quelques brigands qui étoient en observation; ils m'ont tiré plusieurs coups de canon; je leur ai riposté par deux coups d'obusier & d'une pièce de 4; je les ai ensuite chargés avec la cavalerie d'Ouanaminthe & du fort Dauphin, qui s'est jetée dans la rivière pour la traverser & s'emparer, le sabre à la main, du retranchement & de la pièce de canon qui le défendoit. Les brigands ont fait un feu de file assez bien nourri, mais sans effet, & ont pris la fuite; ils se sont repliés sur le poste Tirolier, où je les ai poursuivis avec mon avant-garde. Mon artillerie s'est avancée ensuite, ainsi que mon arrière-garde, & après avoir cherché à disperser les brigands par quelques coups d'obusier & de canon, je me suis porté en avant, & j'ai enlevé ce poste comme le premier, le sabre à la main. Les brigands, avant de fuir, ont mis le feu aux cases de l'habitation & à une pièce de canons qui l'avoisine. Maître de cet emplacement, j'ai attendu mon arrière-garde pour avancer sur Ouanaminthe, dont j'étois alors éloigné d'une lieue; j'ai fait faire une petite halte à ma colonne, & j'ai dirigé ma marche sur Ouanaminthe. Lorsque j'ai été à trois portées de fusil, je me suis mis en position d'attaquer.

Le fort des brigands m'a fait un feu d'artillerie très-bien servi & très-vigoureux; j'ai fait sur-le-champ jouer la mienne en dirigeant le feu sur le fort, & en même tems je me suis préparé à le prendre d'assaut, & j'ai donné des ordres à M.

Dubuiffon, fils, de tourner Ouanaminthe par la droite avec sa cavalerie, tandis que je le touerois moi-même avec les dragons du fort Dauphin & d'Ouanaminthe, par la gauche, & que M. Chanet, commandant la colonne d'infanterie, attaqueroit par le centre; le fort a été enlevé de vive force; le pavillon national y a été arboré; nous avons pris 5 pièces de canon, dont trois de gros calibre. Nous avons également pris la correspondance de Jean-François, son panache & beaucoup de negres; une autre grande partie doit incessamment se rendre. M. Daffas que j'avois laissé au Cap, a attaqué le 7, d'après mes ordres, le Morne-Pelé, & n'a pas cru devoir le garder. Je n'ai pas encore des nouvelles du cordon de l'Ouest.

La partie dont nous venons d'expulser les brigands est sans doute la plus riche de la colonie. On ne tardera pas à reprendre les travaux de l'agriculture, il y a beaucoup de negres réfugiés à Laxaron, que j'ai réclamés du gouverneur en vertu des traités, & qui seront remis à leurs maîtres en justifiant de la propriété sans rétribution, ainsi que les mulets, chevaux & autres animaux. J'ai trouvé à cet égard les plus heureuses dispositions de la part de Cassalozza, gouverneur espagnol à Laxaron.

Un événement malheureux a seul étouffé la joie de ces succès; les prisonniers tant blancs que negres esclaves que le général faisoit conduire dans les prisons du Cap, y ont été immolés à la vengeance des habitans. Sur la réquisition du commissaire civil, M. de Rochambeau a fait une proclamation, où après avoir dépeint avec énergie l'horreur d'un pareil attentat, il a ordonné aux magistrats d'en poursuivre les auteurs.

P O R T U G A L.

De Lisbonne, le 30 décembre.

La reine est à la dernière extrémité, & nous ne pouvons pas tarder de voir le commencement d'un nouveau regne.

M. de Calonne arriva ici le 13 décembre; mais il ne s'y arrêta point; il continua sa route pour Madrid, où il ne réussira sans doute pas plus qu'il n'a réussi en Allemagne.

H O N G R I E.

De Semlin, le 24 décembre.

Le commerce entre nos négocians & ceux de Belgrade a repris toute sa vigueur. Les troubles qui avoient pendant long-tems agité cette place, y avoient introduit une disette

absolue des objets de première nécessité. Les approvisionnements se font ici.

On fait monter à 8000 le nombre des Turcs qui sont en ce moment domiciliés à Belgrade, ou qui en composent la garnison : plusieurs des plus opulens perséverent cependant à laisser en dépôt chez nous leurs effets les plus précieux, lesquels l'on évalue à des sommes fort importantes.

L'un des officiers de nos troupes, qui continuent à occuper la forteresse de Choczim, vient de mander à l'un de ses amis de cette ville la nouvelle suivante : « Nous autres » Autrichiens continuons à rester en possession de Choczim » & du Raja entier qui en fait partie. Nous n'avons gueres » lieu d'attendre avec impatience l'ordre d'évacuer la place, » puisque notre position à l'égard du local est superbe, & » notre sort digne d'envie. Ce seroit à regret que nous le » troquerions contre tout autre. La place se trouve réguliè- » rement fortifiée, & personne ne tentera de nous en dé- » loger à main armée. Plusieurs des émigrés polonois ont » fixé leur séjour dans cette province de Moldavie; ils atten- » dent leur délivrance, sans en prévoir néanmoins le terme. » Par bonheur pour eux, ils sont très-bien accueillis des » Turcs, & le pacha de Jassy les traite amicalement. Ces » infortunés détestent la dissension perpétuelle dont leur patrie » est déchirée; ils préféreroient un gouvernement monar- » chique bien réglé, fondé sur de bons principes & fiable, » à tout autre ».

FRANCE.

De Paris, le 23 janvier.

On écrit de Naples que deux vaisseaux de la division du contre-amiral Latouche ont été obligés de rentrer dans le port de Naples quelques jours après leur départ, ayant essuyé une tempête horrible qui les avoit dématés. Le Roi de Naples a donné des ordres afin qu'il fût fourni tout ce qui étoit nécessaire; il leur a donné plusieurs ouvriers qui travailleroient dans les chantiers de la marine, pour que les réparations fussent faites de suite, & qu'ils pussent appareiller plutôt pour leur destination.

Le général Berruyer a présenté aux Jacobins un jeune citoyen soldat, âgé tout au plus de douze ans, & qui a eu le malheur de perdre un bras au siège de Lille. Un sentiment unanime d'intérêt & de reconnaissance a éclaté de toutes parts. Le président a embrassé le jeune guerrier au milieu des applaudissemens.

On verra à l'article *Commune* tous les détails donnés au conseil général sur l'exécution de Louis XVI. En voici qui ne sont pas moins authentiques.

Lorsqu'on lui eut signifié la proclamation du conseil exécutif provisoire relative à son supplice, il demanda sur-le-champ à parler à sa famille. Les commissaires manifestèrent quelque répugnance à le laisser monter. Pour lever toute difficulté, ils lui proposèrent de faire venir sa famille dans son appartement; ce qu'il accepta. Sa femme, sa sœur, ses enfans descendirent donc; l'entrevue eut lieu dans la salle où il avoit coutume de manger, & dura deux heures & demie. Il paroît que les adieux furent touchans. Les commissaires en ont entendu assez pour juger que la conversation fut animée.

En se retirant, sa famille le pria de la voir encore une fois dans la matinée du lendemain; Louis se débarassa de leurs pressantes sollicitations, en ne répondant ni oui ni non; c'est ainsi qu'ils se quitterent. Marie-Antoinette, de retour

chez elle, se mit à crier : *les bourreaux ! . . .* (1) Puis en adressant la parole à son fils, elle lui dit : *Apprenez, mon fils, par les malheurs de votre père, à ne pas vous venger de sa mort.*

Le matin, Louis avoit demandé des ciseaux pour se couper les cheveux; on les lui refusa. Lorsqu'on lui ôta son-couteau, il dit : *Me croiroit-on assez lâche pour me détruire ! . . .*

Après son exécution, plusieurs personnes ont paru curieuses de se partager ses vêtemens : son sang qui avoit coulé sur la place a été recueilli avec du papier & des mouchoirs blancs par des personnes qui avoient l'air de n'y attacher aucune superstition politique. On a remarqué deux jeunes gens bien mis; l'un qui avoit l'air d'un étranger, a donné 15 liv. à un enfant, & l'a prié de tremper un très-beau mouchoir blanc dans les traces du sang qui restoient; l'autre a semblé attacher de l'importance à se procurer le ruban de queue & quelques cheveux de Louis; il les a payés un louis.

La fosse où on l'a inhumé étoit de 12 pieds de long sur 6 de large : on l'a remplie de chaux vive pour hâter la dissolution du cadavre.

COMMUNE DE PARIS.

Du 21 janvier, séance du matin.

Les commissaires nommés par le conseil pour assister à l'exécution du jugement prononcé contre Louis XVI, sont venus à midi & demi rendre compte de la mission dont ils avoient été chargés. L'un d'eux, Jacques Roux, prêtre & prédicateur des sans-culottes, a pris la parole : « Citoyens, a-t-il dit, en exécution de vos ordres, nous nous sommes transportés au Temple ce matin à huit heures, Claude Bernard (prêtre) & moi. A huit heures & demie, le commandant-général, les commissaires du département, ceux du tribunal criminel & nous, sommes montés dans l'appartement de Louis Capet. Le commandant-général lui a signifié que l'heure de son supplice étoit arrivée, & lui a exhibé l'ordre qu'il venoit de recevoir de l'y conduire : Louis Capet a paru recevoir cette notification sans émotion, sans être étonné même, & n'a demandé que trois minutes pour parler à son confesseur. Ce délai lui ayant été accordé, il est revenu un instant après : en entrant, il m'a présenté un paquet, avec prière de le remettre au conseil-général. Je lui ai répondu que je ne pouvois m'en charger, parce que j'avois ordre de l'accompagner au supplice. *C'est juste*, a-t-il dit, & il a chargé du paquet un de mes collègues de service au Temple. Il a dit alors au commandant qu'il étoit prêt. L'on est descendu. Au bas de l'escalier, il a prié les officiers municipaux de recommander au conseil-général de la commune sa famille & les personnes qui avoient été à son service, & notamment ses anciens serviteurs de Versailles : il les a priés de vouloir bien placer Cléri, son valet-de-chambre, auprès de la reine; il s'est repris & a dit sa femme. L'un de nous lui a répondu qu'on rendroit au conseil un compte fidèle de ses demandes. Louis a traversé la première cour à pied; dans la seconde, il a monté dans une voiture où étoient son confesseur & 2 officiers de gendarmerie. Le cortège a suivi les boulevards. Pendant toute la route, Louis a récité les prières des agonisants : le silence le plus morne a été observé. Louis est arrivé à dix heures dix minutes au lieu du supplice; il s'est déshabillé avec courage : monté sur l'échaffaud, il paroisoit vouloir haranguer le peuple; mais Santerre lui observa que ce n'étoit pas

(1) Le Journal de Paris s'est trompé, lorsqu'il a attribué ces mots à Louis; il est constant qu'ils sont de Marie-Antoinette.

là le lieu, & l'exécuteur s'est mis en devoir de remplir son ministère. La tête de Louis a tombé; elle a été mise en spectacle: dès-lors les cris de *vive la nation, vive la république*, ont retenti de toutes parts. Des volontaires ont teint leurs piques, d'autres leurs mouchoirs, d'autres leurs sabres dans le sang du tyran. Le cadavre a été transporté sur-le-champ dans l'église de la Madeleine, où il a été inhumé.

Santerre a paru ensuite: « On vient, a-t-il dit, de vous rendre un compte exact de ce qui s'est passé; je n'ai qu'à me louer de la force armée qui a été on ne peut pas plus obéissante. Louis Capet a voulu parler, & exciter la commémoration, mais je l'ai empêché ».

Séance du soir.

Dans cette séance, l'on ne s'est occupé que des objets d'administration. L'on a seulement arrêté à l'unanimité que le conseil-général assisteroit en corps aux obseques de Pelletier Saint-Fargeau. Puis, sur la lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, qui invite le conseil à faire des poursuites sévères pour arrêter l'auteur de l'assassinat commis en la personne du représentant du peuple, le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur les mesures déjà prises à cet égard.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du lundi 21 janvier.

(Présidence du citoyen Vergniaux.)

Petion a commencé un discours dans lequel il invitoit, comme Robespierre, les membres de l'assemblée à se réunir pour le salut de la patrie: il a été interrompu par Tallien, qui l'a accusé d'avoir calomnié le Pelletier dans un discours prononcé & imprimé. Thuriot lui a reproché d'avoir laissé ignorer à une députation de l'assemblée législative, qui s'étoit rendue à la mairie le 2 septembre, les massacres qui se commettoient, & dont il avoit connoissance. « Petion! a ajouté Thuriot, vous devriez monter le premier sur l'échaffaud ». — « Tu as calomnié l'assemblée électorale de Paris, lui a dit Collot-d'Herbois, je t'aurois confondu si j'eusse été ici; j'étois alors en commission: vas, tu n'es qu'un vil calomniateur ». — Le président a rappelé le calme dans l'assemblée.

« Je suis bien satisfait, a répondu Petion, que le système de calomnie dirigé contre moi soit aussi ouvertement & aussi scandaleusement découvert: voilà huit jours que celui qui a rendu quelques services à la ville de Paris & à la patrie, est menacé de perdre la vie; je n'en ai rien dit encore; c'est pour la première & la dernière fois que j'en parle: celui qui, plusieurs fois, a exposé sa vie pour le bonheur du peuple, saura bien l'exposer encore. Quant au fait dont m'accuse Thuriot, il n'est pas possible d'en imaginer d'aussi ridicule & d'aussi absurde: avois-je besoin d'instruire les commissaires de l'assemblée législative de ce qui se passoit le 2 septembre? N'est-il pas avéré qu'alors les maux étoient connus, & que déjà ils étoient irréparables? Le procureur de la commune n'avoit-il pas fait tous ses efforts pour les arrêter? Etoit-il un seul homme dans Paris qui les ignorât?... Le discours que me reproche Collot-d'Herbois est répandu dans le public, & j'attends que Collot veuille bien répondre à ce que j'ai imprimé. Je pourrais dire à la convention que deux de ses membres ont eu l'audace d'avancer contre moi un fait que je les forcerais de prouver; mais il ne doit pas être question ici d'affaires particulières; il s'agit du salut public... Petion a représenté que des visites domiciliaires pourroient effrayer les étrangers & faire désertir Paris; qu'il falloit se borner à infliger des peines graves à ceux qui ne

déclareroient pas les émigrés logés dans leurs maisons, qu'il étoit convenable que les représentans du peuple portassent le deuil de la mort de leur collègue, victime de son opinion, & qu'ils assistassent à ses funérailles.

« La vie de Pelletier fut belle, a dit Danton; sa mort est sublime: je l'envie cette mort; on a voté le Panthéon; je le vote aussi: Pelletier a déjà obtenu les palmes immortelles de martyr de la liberté: jurons sur sa tombe de mourir sous les poignards des assassins, s'il le faut, mais de donner au peuple une constitution digne de lui. Etranger à toutes les passions, je m'honore de faire partie de ceux qu'on accuse de ne vouloir aucun gouvernement; mais je les conjure de ne pas s'exaspérer; je vais dire ma pensée... Petion, à mon sens, peut avoir eu des torts; peut avoir été foible; mais, je l'avoue, j'ai été douloureusement affecté des sortites dont il a été l'objet: la France entière ne saura plus sur qui reposer sa confiance. Petion auroit pu, dans certaines circonstances, vous parler plus clairement sur ceux qui ont servi plus énergiquement que lui la chose publique: je l'adjure, ainsi que Brissot, de s'expliquer sur mes relations avec ce vieillard, qui a de l'acrimonie, qui occupe le ministère de l'intérieur, & qui a exercé en quelque sorte les fonctions de consul; sur Roland dont je n'accuse pas les intentions, mais qui traite légèrement de scélérat quiconque ne careffe pas ses opinions & ses talens. Roland a fait circuler par-tout des écrits fondés sur cette erreur, que Paris vouloit dominer la république; les fédérés sont venus, & l'on a eu la preuve que les fédérés n'ont pas d'autres sentimens que ceux des citoyens de Paris... » Je demande, pour le bien de la république, que Roland quitte le ministère... Ce n'est pas assez d'avoir fait tomber la tête du tyran; il faut tourner toute notre énergie vers la guerre; il faut pour économiser le sang, prodiguer nos moyens, on ne fait pas la guerre avec parcimonie: ne craignez rien du monde; nous avons vu les soldats françois; il n'en est pas un qui ne croie valloir plus de 200 esclaves: avec de tels hommes, il ne faut que des législateurs sages, des législateurs dignes de tenir les rênes de cette sublime nation. Organisez votre ministère; avant de montrer votre constitution, formez des armées; on est déjà constitué en nation, quand on est constitué en vainqueur. Je crois que le ministre de la guerre, avec beaucoup de talens & de patriotisme, n'a pas ce caractère d'impulsion, ce coup-d'œil rapide qui embrasse les détails d'une immense administration... »

Séance du mardi 22 janvier.

Une lettre lue à l'ouverture de cette séance, annonce une nouvelle affligeante; la maladie fait quelques progrès dans nos troupes. Dans une autre lettre, on dénonce le général Hesse, pour avoir fait transférer à Besançon les armes & canons qui étoient dans les magasins d'Auxonne. Une autre lettre, datée de Mayence le 14 janvier, apprend que les habitans de cette ville se familiarisent avec les principes républicains, & qu'ils ont planté en grande pompe l'arbre de la liberté.

La convention a nommé des commissaires pour visiter les places maritimes de la république.

Un membre ayant notifié la mort du citoyen Cayla, député par le département du Lot à la convention nationale, il a été décrété qu'une députation assisteroit aux funérailles de ce représentant.

Plusieurs membres de la convention ont servi avec éclat dans la marine; leurs talens peuvent, dans ces circonstances, se déployer utilement pour la patrie: le ministre de la marine demande, par une lettre, s'il peut employer ces

membres dans les grades qu'ils occupoient avant leur nomination, ou dans ceux qui leur seroient acquis d'après les regles de l'avancement. La demande du ministre a été accueillie par la convention, qui a révoqué à cet effet, le décret qui défend aux représentans de la nation d'accepter des places à la nomination du pouvoir exécutif.

Turreau a dit que, dans le bulletin de la convention, on avoit annoncé la démission de Kerfaint, en la motivant sur ce que ce membre avoit une foible santé, & répugnoit d'ailleurs à siéger avec des panégyristes des assassins du 2 septembre. Turreau a observé que personne, dans l'assemblée, avoit en horreur les massacres du 2 septembre, & que ce n'étoit pas par un tel motif que Kerfaint avoit été mandé à la barre: il a demandé que la rédaction du bulletin fût corrigée, quant à cette partie, dans le prochain numéro de ce journal. Lanjuinais s'est récrié sur les principes professés par Turreau. Les débats ont été interrompus.

Kerfaint a comparu à la barre; il a représenté d'abord qu'il auroit pu refuser de comparoitre, parce qu'un député ne devoit compte à personne des opinions qu'il avoit publiées sous l'égide de l'invulnérabilité: cependant il a ajouté que, par respect pour la convention, il alloit donner les explications qu'on lui avoit demandées. Il a assuré qu'en parlant des promoteurs & panégyristes du 2 septembre, il n'avoit entendu désigner que Marat; & qu'à la vérité, il avoit toujours eu répugnance à siéger avec un homme qui, à la tribune, avoit assuré que des millions de têtes devoient tomber pour le plus grand bien de la république. On a proposé d'accorder à Kerfaint les honneurs de la séance; d'autres ont réclamé l'ordre du jour. Lanjuinais le réclamoit aussi; mais il vouloit qu'on le motivât sur ce qu'il étoit libre à Kerfaint de reprendre sa place dans la représentation nationale. Kerfaint a mis fin à ces débats, en déclarant qu'il persisteroit dans sa démission; & il s'est retiré.

Rouyer, au nom du comité de marine, a fait rendre un décret concernant les passeports maritimes.

Chénier, organe des comités d'instruction publique & des inspecteurs de la salle, a fait l'éloge funebre de Michel-Pelletier, dit Saint-Fargeau; il a présenté ensuite un projet qui a été décrété comme il suit:

« 1°. Jeudi 24 janvier, l'an 2°. de la république, à neuf heures du matin, seront célébrées, aux frais de la nation, les funérailles de le Pelletier, député par le département de l'Yonne à la convention nationale; 2°. la convention en corps assistera à ces funérailles, le conseil exécutif, les corps administratifs & judiciaires y assisteront pareillement; 3°. le conseil exécutif & le département de Paris se concerteront avec le comité d'instruction, relativement aux détails de la cérémonie funebre; 4°. les dernières paroles prononcées par le Pelletier seront gravées sur sa tombe, ainsi qu'il suit: *Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie: j'espère qu'il servira à consolider la liberté & à faire reconnoître ses ennemis* ».

Guiton-Morveau, au nom du comité diplomatique, a fait décréter que les députés de Francfort, aux arrêts dans la maison qu'ils occupent à Paris, seront mis en liberté. Bourdon a proposé de décréter que si les François rentroient dans Francfort, cette ville seroit rasée: Lacroix a fait sentir le danger d'une telle mesure; & la convention l'a rejetée en passant à l'ordre du jour.

Onze députés de l'assemblée législative, accusés de vénalité, avoient été mis aux arrêts; la commission des douze a fait un rapport à ce sujet, & a proposé le décret d'accusation contre Mariyau, agent corrupteur de la liste civile, ainsi que contre un de ces députés, & de renvoyer les autres au tribunal criminel du département de Paris. La décision a été ajournée.

On a proclamé les noms des douze membres dont sera composé le nouveau comité de sûreté générale; ce sont: les citoyens Bazire, Lamarque, Chabot, Legendre, Bernard de Saintes, Rovere, Ruamps, Montaut, Tallien, Ingrand, Jean de Bry & Dabem.

Les supplicans sont: les citoyens Lassource, Grangeneuve, Quinette, Drouet, Bréard & Kervélégan.

Lacroix a fait lecture d'un immense rapport sur l'armée de la Belgique.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Faute essentielle à corriger dans la feuille d'hier.

La date du testament de Louis est du 25 décembre, telle qu'on la trouve à la fin, & non du 21, comme on l'a mise par erreur au commencement.

* * Le citoyen de la Groue, marchand épicier, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de Grenelle, prévient ses concitoyens que MM. les ci-devant Oratoriens, qui faisoient distribuer gratis de l'eau pour les yeux, n'étoient plus dans leur maison, lui ont donné le secret de faire cette eau. Il s'empresse de suivre un aussi bel exemple pour le soulagement de ses concitoyens.

Païens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792, lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29. 28 $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	281. 10 à 15 f.
Hambourg.....	358.	Gènes.....	182.
Londres.....	15 $\frac{3}{4}$. à 15.	Livourae.....	192.
Madrid.....	281. 10 à 15 f.	Lyon, pay. de Janvier..	$\frac{1}{2}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 22 janvier 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1880. 78. 72 $\frac{1}{2}$. 77 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1000 liv.....
Idem, de 312 liv. 10 sous.....
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	407.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784. 8 $\frac{3}{4}$. 9. 9 $\frac{3}{4}$. 9 $\frac{3}{4}$. 9 $\frac{3}{4}$ p.
Sorties.....	4. 4 $\frac{3}{4}$.
Bulletins.....
Reconnoissance de bulletins.....
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	12. 12 $\frac{3}{4}$ p.
Assurances contre les Incendies....	390. 91. 93. 92. 91. 88. 86. 87. 86. 85. 84. 83. 82. 81.
Idem, à vie.....	388.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	77 $\frac{1}{2}$. 77. 77 $\frac{1}{2}$.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15°.....	71. 70 $\frac{1}{2}$.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°.....	67.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°. & 2 f. p. liv.
Cinquième classe.....	59.